

COMMUNE DE LORIGES
(Allier)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2024

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 07

Pouvoirs : 01

Absents excusés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Loriges, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri MARCHAND, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Henri MARCHAND, Bernard BURLAUD, Chantal GOUTAYER, Marie-Claude TACHON, Jean MARTIN, Séverine TRIBOULOT, Christophe DELAMARE.

Procuration : Monsieur Jean-Paul GRAND donne pouvoir à Monsieur Henri MARCHAND.

Absent excusé : Monsieur Jean-Paul GRAND, Madame Patricia POTHIER.

Absent : Monsieur Bertrand BIGAY

Le quorum étant atteint.

Le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal GOUTAYER assistée de Mme Michèle LAFOUCRIERE, secrétaire de mairie.

- Désignation du secrétaire de séance
- Admission en non-valeur
- Décision modificative
- Rapport de suivi ZAN

- Rapport RSU
- Location de la salle (caution...)
- Demande du Conseil départemental sur une participation au FSL
- Droit de passage château de Tout-Y-Fault
- Questions diverses
- Informations diverses

001/27.07.2024

7.1 Décisions budgétaires

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les bordereaux de situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie de Gannat (Allier) du 3 juillet 2024 ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen de celles-ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées aux recouvrements. Monsieur le Maire propose les admissions en non valeurs suivantes :

COMMUNE :

1. Référence : 2016-T-87

Nature du produit ou de la créance : revenus des immeubles

Non du redevable : Monsieur TRUFFERT Vincent

Montant : 260.80 €

2. Référence : 2020-T-418

Nature du produit ou de la créance : revenus des immeubles

Non du redevable : Monsieur DUMAS Régis

Montant : 10.20 €

ASSAINISSEMENT

1. Référence : 2019-T-81

Nature du produit ou de la créance : redevance d'enlèvement des ordures et déchets

Non du redevable : Madame VOTTCHAL Katherine

Montant : 108.97 €

2. Référence : 2020-T-81

Nature du produit ou de la créance : redevance d'enlèvement des ordures et déchets

Non du redevable : Madame VOTTCHAL Katherine

Montant : 54.57 €

3. Référence : 2021-T-85

Nature du produit ou de la créance : redevance d'enlèvement des ordures et déchets

Non du redevable : Madame VOTTCHAL Katherine

Montant : 57.64 €

Après délibération, 0 voix pour, 0 abstention et 7 voix contre, Le Conseil Municipal refuse l'admission en non-valeur de ces créances.

002/27.07.2024

7.1 Décisions budgétaires

**ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 -
FONCTIONNEMENT**

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
61528 autres	- 53.00	
706129 reversement agence de l'eau	53.00	
Total dépenses	0,00	

TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

003/27.07.2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Rapport TRIENNAL de suivi ZAN période 2021-2022-2023

Le maire doit présenter au conseil municipal, au moins une fois tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares.

Le présent rapport, annexé à cette délibération, porte sur les années 2021-2022 et 2023 et a été établi à partir des dossiers d'urbanisme communaux de ces trois années.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve ce rapport de suivi ZAN qui sera transmis en préfecture.

004/27.07.2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Rapport RSU 2024

Le maire présente le rapport RSU validé par le Centre de gestion de l'Allier pour l'année 2024. Le conseil municipal délibère et valide le rapport à l'unanimité des présents.

005/27.07.2024

7.1 Finances Locales - Divers

TARIFS SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs pour la vaisselle et les couverts qui n'ont pas été spécifiés dans la délibération du 19 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} août 2024 :**

Personnes domiciliées dans la Commune :

Week-end (vendredi soir au lundi matin) ou jour férié (48h) : 150€
Réunion : 75€

Personnes extérieures à la Commune :

Week-end (vendredi soir au lundi matin) ou jour férié (48h) : 300€
Réunion : 150€

Associations :

Les Associations de Loriges pourront utiliser la salle polyvalente gratuitement trois fois par an, mais dans tous les cas devront participer aux frais de chauffage et d'électricité. Toutes les locations, les frais de chauffage et d'électricité seront gratuits pour les Associations organisant des manifestations au profit des enfants de l'école (RPI Loriges-Marcenat-Paray-sous-Briailles) ou de la commune de Loriges.

Vaisselle :

La location de la vaisselle sera facturée 1€ par couvert complet.
Les bris de vaisselle seront facturés à la pièce (2€).
La vaisselle manquante sera facturée à la pièce (2€).
Le couvert manquant sera facturé à la pièce (1€).

Dépassement de fin de location :

La commune demandera 7€ par heure dépassant à la fin de la location

Electricité – Chauffage :

Le tarif est de 0.17€ le KW consommé.

Plafond :

Chaque plaque cassée sera facturée 15€

➤ **DIT**

➤ **ADOPTE** le règlement pour la location de la salle polyvalente, ci-annexé à la présente délibération, il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

FSL

Concernant la demande du Conseil départemental sur une participation au FSL, le conseil municipal a délibéré et ne soutient pas celle-ci.

Château de Tout-y-Fault

Concernant la demande de droit de passage au château de Tout-Y-Fault, une lettre d'explication sera envoyée au propriétaire pour qu'il clôture le chemin municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close. La séance est levée à dix-neuf heures et cinquante minutes.

Séance du 27 juillet 2024

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	<u>INTITULE</u>
001/14.06.2024	7.1 Décisions budgétaires	Admissions en non-valeur de produits irrecouvrables
002/14.06.2024	7.1 Décisions budgétaires	DM n°1 Assainissement
003/14.06.2024	9.1 Décisions budgétaires	Rapport TRIENNAL de suivi ZAN période 2021-2022-2023
04/14.06.2024	9.1 Décisions budgétaires	Rapport RSU 2024
05/27.07.2024	7.1 Décisions budgétaires	Tarifs salle polyvalente a compter du 1er aout 2024

<u>Henri MARCHAND</u>	<u>Bernard BURLAUD</u>	<u>Chantal GOUTAYER</u>
<u>Jean-Paul GRAND</u> <u>Pouvoir</u> <u>Henri MARCHAND</u>	<u>Marie-Claude TACHON</u>	<u>Jean MARTIN</u>
<u>Patricia POTHIER</u> <u>Absente</u>	<u>Séverine TRIBOULOT</u>	<u>Christophe DELAMARE</u>
<u>Bertrand BIGAY</u> <u>Absent</u>		